

COMMENT ELABORER SON PROJET ?

Un seul contact pour toutes les démarches :

Pour toutes les démarches techniques et administratives, un conseiller patrimoine est à disposition du public au Point Cœur d'Agglo au 8 rue des Grandes Ecoles. Il explique quels sont les travaux à entreprendre et dans quels délais il convient de les entreprendre.

Il aide au montage des dossiers administratifs (demandes d'autorisation diverses) ainsi qu'au montage du dossier de demande d'aides financières.

Au-delà de la problématique des façades, le conseiller patrimoine peut assister les propriétaires qui souhaiteraient faire évoluer leur logement (amélioration énergétique, accessibilité, conditions de confort, extensions etc.).

LES TROIS DEMANDES A DEPOSER

1. La demande d'autorisation d'urbanisme

Les travaux de ravalement doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Si les travaux sont plus importants et engagent une restructuration du bâti, un permis de construire peut être nécessaire.

2. La demande d'aides financières à la commune

Le dossier est à déposer en même temps que la demande d'autorisation au titre de l'urbanisme, au guichet « permis de construire » de l'Hôtel de Ville de Poitiers. Il se compose de :

- Une lettre de demande d'aides financières,
- Un descriptif sommaire de la façade et des travaux,
- Le coût du projet et sa décomposition par poste,
- Un plan de financement si d'autres aides sont attendues,
- La dernière attestation fiscale concernant l'impôt sur les revenus.

Des formulaires et modèles sont disponibles pour ces pièces (sauf impôts).

3. La demande d'autorisation d'occuper le domaine public

Si une occupation du domaine public est à prévoir (échafaudage, benne, véhicules de chantier...), une autorisation spéciale est à demander au guichet de l'Hôtel de Ville de Poitiers. Elle donne lieu au versement d'une redevance. Ces formalités sont en général accomplies par les entrepreneurs qui doivent s'engager sur leurs dates d'intervention.



LES TEXTES

Code de la construction et de l'habitation

(Articles L132.1 à L132.5 et R132.1)

Le code impose à tout propriétaire de ravalier sa façade régulièrement.

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2008

Elle définit les principes de la politique de ravalement des façades à Poitiers.

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2008

Il inscrit Poitiers sur la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles situés sur leur territoire.

Délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009

Elle définit les aides au ravalement des façades.

Arrêté du Maire de Poitiers du 26 janvier 2009

Il définit le premier périmètre de ravalement et les conditions de mise en œuvre de l'obligation.

CONTACT

Pour toutes les démarches, un seul contact :

Chargé de mission rénovation du patrimoine :

Téléphone : 05 49 52 38 98

Adresse électronique : pie@agglo-poitiers.fr

Une seule adresse :

Point Cœur d'Agglo

8 rue des Grandes Ecoles

86000 Poitiers